



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
24 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-cinquième session, première partie

Genève, 4-12 juin 2018

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat de la CNUCED

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la première partie de la soixante-cinquième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.

Une liste récapitulative des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sera publiée au début de la session.



I. Ordre du jour provisoire

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - d) Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session du Conseil du commerce et du développement.
2. Débat de haut niveau :
 - a) Nouvelles stratégies possibles du système des Nations Unies face à la crise du multilatéralisme et du commerce international et des mécanismes de développement connexes, et rôle de la CNUCED à cet égard ;
 - b) Les politiques industrielles et les politiques de renforcement des capacités productives au service de l'économie numérique ;
 - c) Enrayer les fuites financières et mobiliser des ressources intérieures et internationales pour réaliser les objectifs de développement durable ;
 - d) Renforcer la résilience aux différents chocs qui ont des incidences sur les populations et le développement durable.
3. Débat général.
4. Rapport annuel du Secrétaire général.
5. Le développement économique en Afrique.
6. La technologie et l'innovation en tant que moyens efficaces de réaliser les objectifs de développement durable.
7. L'investissement au service du développement.
8. Activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral.
9. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.
10. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
11. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la quatorzième session de la Conférence.
12. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
13. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2017-2018 et les incidences de ces cours, et désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2018 ;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;

- d) Examen du calendrier des réunions ;
 - e) Composition du Groupe de travail pour 2018 ;
 - f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
 - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
14. Ordre du jour provisoire de la soixante-septième réunion directive du Conseil du commerce et du développement.
 15. Questions diverses.
 16. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session à sa soixante-sixième réunion directive, le 7 février 2018. Le 10 avril 2018, le Bureau élargi du Conseil a décidé que la première partie de la session ordinaire du Conseil se tiendrait du 4 au 12 juin et la seconde partie, du 1^{er} au 4 octobre 2018, et que chacune ferait l'objet d'un ordre du jour et d'un rapport.

Point 1

Questions de procédure

a) Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.
3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir : le Président, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le Président du Conseil à la soixante-cinquième session sera le représentant de l'un des États de la liste A (Asie) et le Rapporteur, le représentant de l'un des États de la liste B. Les 10 Vice-Présidents seront donc élus comme suit : 3 de la liste A (Afrique/Asie), 3 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la section I plus haut.

Organisation des travaux

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. Leur organisation vise par ailleurs à garantir que les délégations (en particulier les petites) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux. Un programme détaillé sera distribué en temps voulu.

c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil.

*Documentation présentée au cours de la session***d) Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session du Conseil du commerce et du développement**

8. Un projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session du Conseil sera établi par le secrétariat. Le Conseil voudra peut-être renvoyer l'examen de ce point à une réunion directive ultérieure.

Point 2**Débat de haut niveau****a) Nouvelles stratégies possibles du système des Nations Unies face à la crise du multilatéralisme et du commerce international et des mécanismes de développement connexes, et rôle de la CNUCED à cet égard**

9. Le multilatéralisme est menacé et le système commercial est en crise. À l'heure où certains acteurs de premier plan font le choix du nationalisme économique et où les négociations commerciales sont au point mort à l'Organisation mondiale du commerce, comment faire pour que la réalisation des objectifs ambitieux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne pâtisse pas de cette situation ?

10. Une nouvelle donne s'impose pour parvenir à une mondialisation équitable, axée sur une économie juste et inclusive. Dans l'environnement actuel, caractérisé par l'interdépendance, la déréglementation et la rapidité d'évolution, il serait préjudiciable, en particulier aux plus faibles et aux plus vulnérables, que le nationalisme économique et les politiques protectionnistes qui l'accompagnent continuent de gagner du terrain. Le commerce ne pourra être un instrument de développement que si les acteurs de la communauté internationale œuvrent ensemble en ce sens, sans délai et dans toutes les instances possibles. L'adoption de mesures concrètes dans les domaines d'action prioritaires, tels que la suppression des subventions dommageables dans le secteur de la pêche ou le doublement des exportations des pays les moins avancés, pourrait être un catalyseur décisif pour relancer le multilatéralisme.

11. Pendant la session, le Conseil réfléchira aux nouvelles stratégies par lesquelles l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres pourraient faire le lien entre les questions de commerce et les questions de développement – et à la manière dont ces nouvelles stratégies pourraient améliorer la situation dans son ensemble, au lieu de servir simplement de palliatifs quand les efforts s'essoufflent ailleurs. Les crises peuvent être à l'origine de changements. En conséquence, les participants se demanderont ce que l'avenir réserve à un système des Nations Unies rénové et à ses mécanismes de développement, et quel rôle la CNUCED est susceptible de jouer dans ce contexte.

12. Par sa présentation des questions fondamentales, la séance d'ouverture du débat de haut niveau servira aussi d'introduction aux trois séances suivantes.

b) Les politiques industrielles et les politiques de renforcement des capacités productives au service de l'économie numérique

13. L'expansion sans précédent des technologies numériques fait évoluer rapidement l'environnement socioéconomique, notamment les procédés de production, les structures industrielles, les échanges commerciaux et la concurrence. Cependant, les pays sont loin d'être tous aussi bien préparés à l'économie numérique et n'ont donc pas tous les mêmes chances d'en tirer avantage. Pour renforcer les capacités et les compétences de manière à profiter du commerce électronique et de l'économie numérique, il faut une approche décisionnelle globale, qui couvre notamment les politiques en matière d'infrastructure, d'entrepreneuriat, d'innovation, de concurrence, de formation professionnelle, de commerce et d'investissement, ainsi que les cadres juridiques et réglementaires pertinents.

14. Compte tenu des nombreuses possibilités offertes par le passage à l'économie numérique, mais aussi des risques qui l'accompagnent, les participants s'intéresseront aux mesures et aux politiques que les pays devraient prendre pour rattraper leur retard et mettre

le numérique, y compris le commerce électronique et les technologies de la quatrième révolution industrielle, au service du développement. Ils mettront en relation les infrastructures matérielles et les infrastructures numériques, et les capacités productives et les chaînes de valeur ; ils se demanderont comment les modèles d'investissement des entreprises du secteur numérique sont en train de changer la donne et quelles seront les conséquences de cette évolution toute récente pour le monde du travail de demain.

15. Pendant la séance, le Conseil s'interrogera notamment sur la manière de combler les fossés numériques, de rendre les petites entreprises compétitives dans l'économie numérique, de développer les compétences numériques, d'adapter les cadres juridiques et réglementaires, et de renforcer l'appui aux pays en développement. Il se demandera en particulier quelles mesures doivent être prises aux niveaux national et multilatéral pour que la transformation numérique permette une meilleure maîtrise et appropriation du processus de développement durable et aboutisse à une juste répartition des avantages.

c) Enrayer les fuites financières et mobiliser des ressources intérieures et internationales pour réaliser les objectifs de développement durable

16. Les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne pourront être atteints qu'avec la mobilisation de ressources intérieures et internationales. L'un des meilleurs moyens d'obtenir ces ressources est d'endiguer les nombreuses fuites financières qui ont permis aux inégalités de perdurer et de se creuser entre les pays – surtout entre les pays africains et pays les moins avancés et le reste du monde – et à l'intérieur des pays, y compris dans les pays développés (« Sud du Nord »).

17. Pendant la séance, le Conseil réfléchira à l'action à engager pour atténuer les inégalités dues aux fuites financières, telles que les pertes fiscales, les flux financiers illicites, la falsification de factures et la corruption. Il réfléchira aussi au type de mesures à adopter pour prévenir de nouvelles formes de fuites financières. Il se demandera comment endiguer les fuites financières et faire en sorte que les mesures adoptées à cette fin appuient les autres mesures visant à réaliser les objectifs de développement durable et, au bout du compte, à assurer la prospérité pour tous.

d) Renforcer la résilience aux différents chocs qui ont des incidences sur les populations et le développement durable

18. De multiples chocs sont actuellement observables dans le monde ; ils trouvent leur origine dans l'instabilité de la situation économique, les changements climatiques et les conflits. Ils influent sur les conditions de vie, creusent les inégalités, réduisent la marge d'action des décideurs, menacent la stabilité politique et compromettent la croissance économique, la prospérité et la durabilité. Ces menaces et leurs conséquences évoluent, tandis que les interactions des risques naturels et des crises anthropiques sont de plus en plus généralement admises. Sachant que la prospérité peut contribuer à atténuer les conflits et à renforcer la résilience, on ne peut considérer séparément la paix et la sécurité internationales et le développement.

19. Pendant la séance, le Conseil examinera comment le commerce intelligent (*smart trade*) et les politiques destinées à le promouvoir, associés à une approche multilatérale inclusive, peuvent favoriser des modes de production et de consommation durables, renforcer la résilience et permettre à chacun de ressentir véritablement les effets du développement. Il se demandera comment transformer le commerce et le développement en des outils de prévention des conflits intérieurs et extérieurs, comment rétablir la stabilité dans des pays fragiles et sortant d'un conflit, comment lutter contre les flux financiers illicites et, plus généralement, comment protéger la population contre les chocs. Il réfléchira aux mesures concrètes susceptibles d'être prises pour qu'une approche globale de la prévention et de la résilience face aux chocs multiples devienne la norme dans le cadre du commerce international et du développement.

Documentation

TD/B/65(1)/2	Nouvelles stratégies possibles du système des Nations Unies face à la crise du multilatéralisme et du commerce international et des mécanismes de développement connexes, et rôle de la CNUCED à cet égard
TD/B/65(1)/3	Les politiques industrielles et les politiques de renforcement des capacités productives au service de l'économie numérique
TD/B/65(1)/4	Enrayer les fuites financières et mobiliser des ressources intérieures et internationales pour réaliser les objectifs de développement durable
TD/B/65(1)/5	Renforcer la résilience aux différents chocs qui ont des incidences sur les populations et le développement durable

Point 3**Débat général**

20. Le débat général devrait se tenir les 6 et 7 juin 2018. Les textes des déclarations remis au secrétariat seront reproduits et publiés sur le site Web de la CNUCED dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils auront été reçus.

21. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur de la Conférence, il sera demandé aux orateurs de limiter leur intervention comme suit : 10 minutes pour les groupes régionaux d'États membres, 7 minutes pour les représentants d'États membres et 3 minutes pour les autres orateurs. À cette fin, les délégations voudront bien communiquer le texte intégral de leurs déclarations et se concentrer sur les points essentiels lorsqu'ils interviendront au cours du débat général.

Point 4***Rapport annuel du Secrétaire général**

22. Au titre de ce point, le Secrétaire général de la CNUCED rendra compte au Conseil des activités de la CNUCED, ainsi que de toute autre question, si nécessaire.

Point 5**Le développement économique en Afrique**

23. Au titre de ce point, le Conseil examinera le *Rapport 2018 sur le développement économique en Afrique : Les migrations au service de la transformation structurelle*. Cette publication montre comment une bonne gestion des migrations peut aider à remédier aux problèmes de développement de l'Afrique. Elle recense les principales mesures qui peuvent être prises aux niveaux national, régional et continental pour lever les obstacles aux migrations intra-africaines. Des migrations sûres et ordonnées, en plus de concourir à la croissance économique, peuvent donner l'impulsion nécessaire à la transformation structurelle de l'Afrique et servir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063.

* Les points 4 à 16 seront abordés pendant le débat ordinaire de la première partie de la soixante-cinquième session.

Documentation

UNCTAD/ALDC/AFRICA/2018 *Rapport 2018 sur le développement économique en Afrique : Les migrations au service de la transformation structurelle*

TD/B/65(1)/8 Le développement économique en Afrique : les migrations au service de la transformation structurelle

Point 6**La technologie et l'innovation en tant que moyens efficaces de réaliser les objectifs de développement durable**

24. Au titre de ce point, le Conseil examinera le *Rapport 2018 sur la technologie et l'innovation : Les technologies de pointe au service du développement durable*. La technologie et l'innovation ont un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les immenses enjeux économiques, sociaux et environnementaux du XXI^e siècle et les ambitieux objectifs de développement durable coexistent avec le développement rapide de technologies de pointe et l'avènement d'une nouvelle révolution industrielle. Ces technologies de pointe offrent des moyens efficaces d'atteindre les objectifs de développement durable, mais sont loin d'être sans inconvénients.

25. Les technologies de pointe ouvrent des possibilités toutes nouvelles de développement de l'économie, de protection de l'environnement, d'éducation et de gouvernance, et sont à même de rendre le monde plus prospère et l'environnement plus durable. Cependant, elles s'accompagnent de nouveaux risques et se multiplient à une vitesse telle que la capacité d'adaptation des décideurs et de la société risque de se révéler insuffisante. Les fossés technologiques susceptibles d'en résulter pourraient bien pérenniser des écarts de développement et de revenu, et s'accompagner de la destruction nette d'emplois ainsi que de problèmes dans la gestion des flux de données, plus nombreux et plus étendus, et dans la protection de la vie privée. Toutes les conséquences sociales ne sont toutefois pas encore clairement établies.

26. Pour profiter à la fois des technologies existantes et des technologies de pointe, les pays doivent élaborer des systèmes d'innovation adaptables et flexibles, se doter de cadres institutionnels et réglementaires solides, développer les capacités des entreprises et les compétences des entrepreneurs et des fonctionnaires, et faire participer la société civile. Cela suppose que les décideurs renforcent les systèmes et les capacités d'innovation, expérimentent de nouvelles formes d'innovation et d'autres modes d'exploitation des technologies de pointe (stratégies de spécialisation intelligente, incubateurs, accélérateurs et technopoles), veillent à la diffusion des technologies par voie de transfert et à l'adéquation des régimes de propriété intellectuelle, contribuent à une plus grande coopération internationale dans les domaines de la technologie et de l'innovation, et fassent appel à de nouvelles formes de financement de l'innovation telles que l'investissement à impact, le financement participatif et les contrats à impact social.

Documentation

UNCTAD/TIR/2018 et *Rapport 2018 sur la technologie et l'innovation : Les technologies de pointe au service du développement durable*
UNCTAD/TIR/2018 (Overview)

Point 7**L'investissement au service du développement**

27. C'est une évolution observable au niveau mondial : les pays s'impliquent de plus en plus dans la réalisation de leurs objectifs de développement. Composante essentielle des stratégies de développement, les politiques industrielles dépendent elles-mêmes des

politiques d'investissement. En cette nouvelle ère de mondialisation, marquée par une nouvelle révolution industrielle et le passage à l'économie numérique, il convient de passer en revue les stratégies de développement existantes et nouvelles, et d'examiner comment elles interagissent avec les politiques d'investissement.

28. Les participants s'appuieront sur les tous derniers travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED, qui portent sur les difficultés d'adaptation des politiques d'investissement à la nouvelle révolution industrielle selon le niveau de développement des pays et qui proposent des moyens d'action pour mettre les politiques industrielles et les politiques d'investissement au service du développement durable. La réunion sera l'occasion d'entendre les avis d'experts éminents. Un dialogue aura lieu ensuite entre les participants et les intervenants sur la question, afin de croiser des points de vue nationaux, régionaux et interrégionaux.

29. Enfin, le secrétariat rendra compte de l'évolution récente des tendances et des politiques en matière d'investissement étranger direct.

Documentation

UNCTAD/WIR/2018 et *World Investment Report 2018: Investment and New Industrial Policies* (à paraître)**

Rapport sur l'investissement dans le monde 2018 : L'investissement et les nouvelles politiques industrielles (Vue d'ensemble) (à paraître)**

Point 8

Activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral

30. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil s'intéressera aux activités de la CNUCED en faveur des pays en développement sans littoral, ayant déjà examiné les activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires en développement à sa soixante-quatrième session. Le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (Programme d'action de Vienne) a été adopté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui s'est tenue à Vienne, du 3 au 5 novembre 2014. L'objectif de cette conférence était de répondre aux besoins et aux problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement sans littoral du fait de leur éloignement géographique et de leur faible développement socioéconomique. Le Programme d'action de Vienne met en évidence un certain nombre de priorités d'action pour les pays en développement sans littoral, les pays de transit et les partenaires de développement.

31. Un rapport sur les activités menées par le secrétariat de la CNUCED à l'appui du Programme d'action de Vienne depuis son adoption servira de base aux discussions. Ce rapport rend brièvement compte des résultats économiques récents des pays en développement sans littoral et de la contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne. Il met en évidence les enseignements acquis et présente des conclusions d'ordre stratégique. Selon ce rapport, le ralentissement récent de la croissance économique dans les pays en développement sans littoral est le signe qu'il est important que les pays en développement sans littoral, les pays de transit et les partenaires de développement redoublent d'efforts pour satisfaire aux priorités d'action, si les objectifs du Programme d'action de Vienne doivent être atteints d'ici à 2024. Le prochain examen à mi-parcours sera l'occasion de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

** À la date de publication du présent document.

Documentation

TD/B/65(1)/6

Activités menées à l'appui de l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

Point 9**Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique**

32. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa deuxième session.

Documentation

TD/B/EDE/2/4

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sur sa deuxième session

Point 10**Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

33. Au titre de ce point, le Conseil examinera le rapport intérimaire du secrétariat sur les activités de la CNUCED au titre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Ce rapport rend brièvement compte des récents résultats économiques des pays les moins avancés et de la contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action. Il met en évidence les enseignements acquis et présente des conclusions d'ordre stratégique.

Documentation

TD/B/65(1)/7

Activités menées pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Point 11**Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la quatorzième session de la Conférence**

34. Le secrétariat rendra compte de la suite qui a été donnée aux décisions adoptées par la Conférence à sa quatorzième session, tenue à Nairobi.

Point 12**Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social**

35. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cette fin, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à

l'examen des progrès accomplis dans leur application, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

36. Aux termes du paragraphe 10 du Maafikiano de Nairobi (TD/519/Add.2), la CNUCED « devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux pertinents ».

37. Le Conseil répondra probablement aux demandes adressées par l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B par la voie d'un rapport établi par le secrétariat de la CNUCED.

Documentation présentée au cours de la session

Point 13

Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

- a) **Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2017-2018 et les incidences de ces cours, et désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2018**

38. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2018, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

- b) **Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

39. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux agréés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/11.

- c) **Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

40. Le secrétariat de la CNUCED a été saisi de cinq demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales agréées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/22.

Documentation

TD/B/65(1)/R.1	Demande présentée par la Fondation Asie Pacifique pour les femmes, le droit et le développement Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/65(1)/R.2	Demande présentée par l'European Business Council for Africa and the Mediterranean Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/65(1)/R.3	Demande présentée par la fondation Fair Trade Advocacy Office Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/65(1)/R.4	Demande présentée par l'Initiative Terrawatt Note du secrétariat de la CNUCED

TD/B/65(1)/R.5 Demande présentée par le Conseil pour le commerce et le développement économique
Note du secrétariat de la CNUCED

d) Examen du calendrier des réunions

41. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2018 et pour 2019.

Documentation présentée au cours de la session

e) Composition du Groupe de travail pour 2018

42. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail en 2018 sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

Documentation présentée au cours de la session

f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

43. Le Conseil sera saisi, le cas échéant, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

Documentation

TD/B/INF.235

Membership of UNCTAD and membership of the Trade and Development Board

(Membres de la CNUCED et membres du Conseil du commerce et du développement)

g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

44. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire

Point 14

Ordre du jour provisoire de la soixante-septième réunion directive du Conseil du commerce et du développement

45. Un projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-septième réunion directive du Conseil sera établi par le secrétariat.

Documentation présentée au cours de la session

Point 15

Questions diverses

Point 16

Adoption du rapport

46. Le Conseil fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les résultats négociés ainsi que les autres décisions qu'il aura adoptées.